

## AFFELNET LYCEE 2018

---

# BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

---

## METIERS DE LA SECURITE

**L'académie de Montpellier recrute à la rentrée 2018 :**

- **18 élèves au Lycée Professionnel Jules Fil à Carcassonne, parmi les candidats résidant dans l'Aude.**
- **18 élèves au Lycée Professionnel Gaston Darboux à Nîmes, parmi les candidats résidant dans le Gard ou en Lozère.**
- **30 élèves au Lycée Polyvalent Georges Pompidou à Castelnau Le Lez, parmi les candidats résidant dans l'Hérault.**
- **30 élèves au Lycée Polyvalent Aristide Maillol à Perpignan, parmi les candidats résidant dans les Pyrénées orientales.**

Les candidatures des élèves résidant dans une autre académie ne seront pas étudiées, sauf dans le cas d'un déménagement familial (fournir un justificatif de domicile ou de mutation du représentant légal)

Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier.

### Présentation des emplois

#### Objectifs et débouchés

Le baccalauréat professionnel spécialité «Métiers de la sécurité» prépare différents métiers relatifs à la sécurité, à la sûreté et à l'ordre public, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, au secours et assistance des personnes, à la prévention des risques de toute nature, à la gestion des crises, à la surveillance et au gardiennage, au respect de l'hygiène et de la salubrité.

Les « Métiers de la sécurité » s'exercent donc dans la sécurité publique, la sécurité civile, et la sécurité privée.

## Description des activités professionnelles

Les activités professionnelles peuvent être regroupées en grands domaines :

La sécurité dans les espaces publics et privés :	
Contribution à la sûreté, à la sécurité de l'espace public et privé dans le respect des procédures et réglementations en vigueur.	
La sécurité incendie :	
Lutte contre l'incendie conformément aux techniques professionnelles.	
Le secours à personne :	
Missions de secours et d'assistance aux victimes.	
La prévention :	
Surveillance des lieux et des accès, en rappelant et faisant respecter les réglementations spécifiques et les conditions d'accès, de circulation et/ou d'utilisation d'un lieu.	Information des occupants de l'établissement (employés et public) sur les mesures de sécurité à prendre.
La protection des personnes :	
Protection de l'intégrité physique des personnes.	
La protection des biens et de l'environnement :	
Constat et identification des atteintes aux biens et/ou à l'environnement ainsi que des situations à risques.	

Ces activités impliquent la maîtrise :

- des **connaissances** dans les domaines suivants :
  - communication avec les partenaires avec l'utilisation des technologies de l'information et de la communication,
  - droit appliqué à la profession.
- des principales **compétences** suivantes :
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>→ identifier son rôle en opération,</li> <li>→ percevoir le danger et réagir en conséquence,</li> <li>→ identifier la conduite à tenir face à des situations spécifiques,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ appliquer l'ensemble des connaissances acquises,</li> <li>→ maîtriser les techniques et les manœuvres,</li> <li>→ réagir en toute sécurité.</li> </ul>
---	---
- des **comportements professionnels** suivants :
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>→ attention, concentration, rigueur,</li> <li>→ autonomie, réactivité, adaptabilité,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ esprit d'initiative,</li> <li>→ disponibilité.</li> </ul>
--	--

## Conditions d'accès à l'emploi

Le titulaire du Baccalauréat Professionnel « Métiers de la Sécurité publique » peut occuper des emplois en :

- **sécurité publique** (exemples : police nationale, gendarmerie nationale, police municipale),
- **sécurité civile** (exemples : sapeur-pompier professionnel au sein d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), sapeur-pompier militaire : brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM), sapeur-sauveteur militaire en unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC)),

- ou **sécurité privée** (soit dans une entreprise privée de sécurité, soit dans un service interne de sécurité d'une entreprise).

Il est cependant à noter que les conditions d'accès aux emplois de la fonction publique d'État aussi bien que territoriale requièrent pour pouvoir s'inscrire aux concours de recrutement, outre des conditions d'âge, d'aptitudes médicales, physique et de diplôme, la production d'un extrait de casier judiciaire vierge, conformément aux textes législatifs et réglementaires régissant les différentes fonctions publiques.

## **Présentation du profil des candidats**

### **Les qualités personnelles**

Le choix d'un métier orienté vers les métiers de la sécurité requiert de fortes qualités personnelles :

- sens des responsabilités,
- discrétion et éthique,
- discipline, respect de la hiérarchie, rigueur,
- maîtrise de soi,
- adaptabilité,
- aptitude au travail en équipe et en liaison avec d'autres partenaires.

### **Profil du titulaire du diplôme**

Le titulaire du diplôme, quel que soit son contexte de travail et donc le statut de l'organisation dans laquelle il exerce son activité, doit avoir acquis une culture spécifique ainsi qu'une forte technicité qui ne se limite pas à des compétences opérationnelles. L'exercice des différentes activités nécessite donc :

- une bonne appréhension de l'environnement économique, juridique, social et technique du secteur professionnel,
- l'aptitude physique et médicale adaptée au métier,
- la connaissance des règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de déontologie,
- des capacités d'expression écrite et orale,
- la mise en œuvre des techniques élémentaires de communication.

## **Présentation de la formation**

### **Les contenus de la formation**

Au cours de sa formation l'élève est amené à étudier les matières générales et professionnelles. L'articulation de ces deux types d'enseignements concourt à l'acquisition de compétences et de savoir-faire nécessaires à l'exercice des différents métiers de la sécurité.

La durée du cycle de formation est de 84 semaines réparties sur 3 années scolaires, auxquelles s'ajoute une Période de Formation en Milieu Professionnel de 22 semaines.

L'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel définit la liste et les horaires des enseignements dispensés. Les enseignements obligatoires sont constitués :

- d'enseignements professionnels liés à la spécialité du baccalauréat professionnel préparé,
- d'enseignements généraux également liés à la spécialité, dont une part est répartie dans le cadre de l'autonomie des établissements,
- d'enseignements généraux « tronc commun » toutes spécialités.

Des activités de projet sont incluses dans l'horaire/élève.

Disciplines et activités	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
<b>I - ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES incluant les activités de projet</b>		
<b>Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité</b>		
Enseignements professionnels	1152	384
Prévention-santé-environnement	84	28
Français et/ou mathématiques et/ou langue vivante et/ou arts appliqués	152	50
<b>Enseignements généraux</b>		
Français, histoire-géographie, éducation civique	380	126
Mathématiques	181	60
Langues vivantes (1 et 2)	349	116
Arts appliqués-cultures artistiques	84	28
EPS	224	75 (1)
TOTAL	2606	868
<b>II- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE</b>		
	210	70

(1) 56 heures en moyenne en seconde et 84 heures en moyenne en première et en terminale

### **Les Périodes de formation en milieu professionnel :**

La formation en milieu professionnel doit permettre d'acquérir et/ou d'approfondir des compétences professionnelles en situation réelle de travail et d'améliorer la connaissance du milieu professionnel et de l'emploi.

**Obligatoire**, elle est d'une durée de 22 semaines et peut se dérouler dans tout type d'organisation proposant des activités relatives à la sécurité, à la sûreté et à l'ordre public, à la protection des

personnes, des biens et de l'environnement, à la prévention des risques de toute nature, à la gestion des crises, à la surveillance et au gardiennage, au respect de l'hygiène et de la salubrité (exemples : services publics, entreprises publiques, entreprises prestataires de services de prévention et de sécurité, services internes de sécurité incendie d'une entreprise, services internes de la sécurité privée, associations relevant des différents secteurs d'activités de la sécurité...).

## Présentation de l'examen

### Le baccalauréat professionnel

Pour les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, les épreuves du Baccalauréat Professionnel Métiers de la sécurité sont organisées comme suit :

Epreuve		Unités	Coef	Forme	Durée
E1	Épreuve scientifique et technique		2		
E11	Économie-Droit	U11	1	Epreuve ponctuelle	
E12	Mathématiques	U12	1	CCF	
E2	Étude de situations professionnelles		4	Ponctuel écrit	3 h
E3	Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		9	CCF	
E31	Activités en milieu professionnel	U31	3		
E32	Activités professionnelles dans la dominante	U32	5		
E33	Prévention, Santé, Environnement	U34	1	Épreuve ponctuelle	
E4	Épreuve de langue vivante		4	CCF	
E41	Langue vivante 1	U41	2		
E42	Langue vivante 2	U42	2		
E5	Épreuve de Français - Histoire Géographie – Education civique		5	Ecrit	4h30
E51	Français	U51	2,5		2h30
E52	Histoire Géographie – Education civique	U52	2,5		2h
E6	Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF	
E7	Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF	
Fac	Épreuves facultatives Langue vivante (1)	UF7		Oral	20 Min

- (1) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celles choisies au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme et l'attribution d'une mention.

## Les diplômes et certifications intermédiaires

Au cours de la scolarité, l'élève devra passer les épreuves de la certification intermédiaire organisée par l'établissement scolaire (CAP Agent de sécurité).

### **MODALITES DE RECRUTEMENT**

L'affectation dans ce baccalauréat professionnel sera prononcée par le recteur, au terme de la procédure habituelle.

Toutefois, compte tenu des exigences particulières de cette formation, il sera procédé à une présélection organisée comme suit :

retrait du dossier spécifique dans l'établissement demandé : à partir du lundi 5 mars

transmission du dossier à l'établissement au plus tard : pour le vendredi 30 mars

Commission de présélection sur dossier

entretien de présélection : du mercredi 2 mai au mercredi 23 mai. **Les candidats qui n'auront pas été convoqués à cet entretien sont invités à ne pas formuler ce vœu sur lequel ils ne pourront être admis.**

Commission de pré-classement des candidatures, présidée par le chef d'établissement : le mercredi 30 mai au plus tard

Au terme de la commission de pré-classement, les candidats bénéficieront d'un avis :

- 1) très favorable
- 2) favorable
- 3) non retenu.

Dès la fin de la commission de pré-classement, l'établissement adressera au SAIO (par courriel) la liste nominative des candidats et des avis qui leur auront été attribués.

Le SAIO saisira les avis.

Les résultats de l'affectation dans cette formation seront connus en même temps que les autres résultats.